

**Tout Personnel**

**Février 2016 - N° 193**

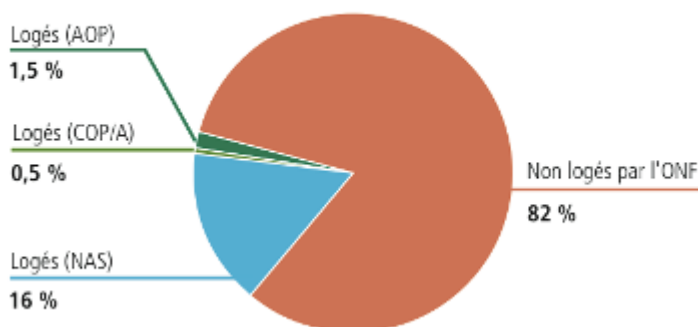
## Le vrai point sur les concessions de logement

*Diagramme paru dans la communication de la Direction générale (Flash info n°167).*

Par cette présentation tendancieuse, **la direction cherche à opposer les «logés» aux «non logés».**

Puisque la DG semble si désireuse de distinguer ce qu'elle présente comme les « nantis » des autres personnels toutes catégories confondues, elle pourrait aller au bout de sa réflexion et équitablement verser—l'indemnité « non logés » à tous les personnels concernés.

LOGEMENT À L'ONF : 18 % DES PERSONNELS CONCERNÉS



La distinction «logé»/«non logé» peut paraître arbitraire mais, du moins jusqu'à présent, les personnels de l'ONF prenaient leurs postes en connaissance de cause.

Or, pour 1,5 % soit 150 environ, la NAS (nécessité absolue de service) ou l'US (l'utilité de service) a été transformée en AOP « autorisation précaire de logement », en deux mois seulement. Ce sont donc 150 familles qui ont vu leurs conditions de logement changer brutalement.

L'avancée dont parle la DG avec la parution d'un nouvel arrêté, n'est que partielle. La vraie avancée aurait consisté à faire modifier l'arrêté pour ces 1,5 % restants, dans le même sens que pour les conducteurs de travaux ou les RUP qui ont accès au NAS : la direction générale a prouvé qu'elle pouvait l'obtenir si elle le voulait !

### Qui sont les 1,5% ?

Ces agents sont, pour beaucoup, des personnels dont le poste a été supprimé lors d'une des nombreuses réorganisations et auxquels leur direction avait promis, lors de la prise de leurs nouvelles fonctions (par oral, par écrit simple, ou même par arrêté) le maintien de leur concession de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service, en compensation, jusqu'à leur départ du poste. Ils sont donc victimes d'une triple peine : suppression de leur poste, adaptation et/ou formation à un nouveau poste, et maintenant suppression de la NAS ou de l'US.

Ces agents ne rejoignent pas tranquillement la cohorte des «non logés» : ils sont de facto, pour une grande partie, vu le montant des loyers demandé, chassés des maisons forestières. Dommage collatéral (non prévu par la DG ?) les maisons de ceux qui sont déjà partis restent vides et se dégradent rapidement.

**CQFD : les promesses des directions n'engagent que ceux qui les écoutent.**

## QUELLE POLITIQUE DU LOGEMENT A L'ONF ?

La réponse est lapidaire : elle n'existe pas. Ou du moins, la frénésie de vente du patrimoine immobilier, sans aucune réflexion de fond sur l'organisation de l'ONF et de ses besoins à court ou moyen terme, ne peut être assimilée à une politique du logement responsable !

Pourtant, lors de l'établissement du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), le SNUPFEN Solidaires est régulièrement monté au créneau pour obtenir une véritable étude prospective des besoins immobiliers pour l'ONF. Voici deux extraits d'un courrier au Ministre de l'agriculture resté sans réponse :

*« Malgré les demandes répétées du SNUPFEN Solidaires d'étudier ce dossier sérieusement et à froid, rien n'a été fait pendant dix années (depuis la « réorganisation » de l'ONF de 2002). Il convient d'avoir une analyse prospective et de définir à travers une négociation les besoins de l'établissement. Il serait bon, pour une fois à l'ONF, que les problèmes soient étudiés en amont avec les organisations syndicales.*

*En tant que Ministre de la Forêt, vous ne pouvez contester que la présence des forestiers, demeurant dans les maisons forestières est un élément indispensable à l'assise de notre établissement sur le territoire. Dans de nombreuses régions elle est aussi la garantie pour l'ONF de pourvoir les postes, aussi bien dans les zones rurales profondes où les logements sont rares, que dans les zones à fort développement économique, là où les loyers sont élevés ».*

Les craintes du SNUPFEN se sont confirmées. Des postes, dans des régions pourtant réputées attractives, ne sont plus demandés faute de logements ou de loyers abordables. D'où l'importance pour le SNUPFEN de ne pas abandonner les maisons existantes et de réfléchir aux besoins à venir.

### **ONF : Un propriétaire qui n'est pas irréprochable.**

La règle imposée par la direction de conditionner l'entretien des maisons existantes à la vente d'autres n'est pas acceptable et complètement irresponsable pour un propriétaire ou un gestionnaire avisé. Si le SNUPFEN estime que les personnes ayant demandé ou affectées sur un poste–NAS doivent habiter dans la maison forestière du poste, l'ONF se doit d'entretenir les maisons et d'offrir des logements décents. Malheureusement, bien souvent l'ONF est plus prompt à vendre qu'à entretenir. Mais qu'advient-il alors pour les générations de futurs forestiers ?





## Une indemnité « non logés » – Un décret à réactualiser

Le décret 2005-1784 du 31 décembre 2005 prévoit en son article 9 :

*« Une indemnité mensuelle de contraintes administratives est attribuée aux personnels appartenant aux corps des techniciens supérieurs forestiers, techniciens opérationnels, chefs de district forestier et agents techniques forestiers non logés par utilité de service ou par nécessité absolue de service par l'office ou par une collectivité territoriale.*

*Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique fixe le montant unique et non modulable de cette indemnité ».*

**Cette indemnité s'élève aujourd'hui à 130,65 € : elle n'a pas été revalorisée depuis 2005.**

L'IFSAS (Indemnité de fonction et sujétion administrative spéciale) que l'on peut considérer comme l'ancêtre de l'indemnité de contrainte administrative **n'avait été révisée qu'en septembre 1998.**

**Pour le SNUPFEN Solidaires, il est grand temps de songer à la revalorisation de cette indemnité et de réfléchir à son extension.**